



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MERCREDI 05 AVRIL 2023

A 09H30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal du 22 février 2023
- 2 – Budget Primitif 2023
- 3 – Modification du règlement intérieur de l'aide alimentaire sur la commune de l'Houmeau
- 4 – Aide financière
- 5 – Points divers

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre d'absents : 5
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 29 mars 2023

PRESENTS : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, Sylvie LIMBOURG, Colette NEVEU, Monique SAUVÊTRE, Michèle SOMMÉ, Annie VILLANOVA et Messieurs Bruno HEMAR, Joël MANELPHE, Claude PAIN, Bernard RABOT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY, Mesdames Valérie BRY, Mauricette CADET, Marie-Christine COUTANCEAU, Annie ESCOBAR

POUVOIRS : Madame Mauricette CADET donne pouvoir à Madame Marie-Christine COUTANCEAU, Madame Annie ESCOBAR donne pouvoir à Madame Monique SAUVÊTRE

Présence de Messieurs Jean-Pierre GUILLON et Alain RIALHE membres du Conseil des sages.

Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h36.

Lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame Annie VILLANOVA à 9h41.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 février 2023 a été envoyé par mail aux administrateurs le 29 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil.

2 – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS

Le budget primitif 2023 pour le CCAS est proposé tel que le présente le tableau suivant :

Les dépenses de fonctionnement :

		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère générale	5 111,54 €	36 773 €
60623	Alimentation, table d'hôtes, goûters gourmands	11 €	100 €
60632	Fournitures de petit équipement : petit équipement pour l'aide alimentaire (poches)	62,36 €	100 €
60636	Vêtements de travail (achat de chaussures pour le dispositif Argent de poche)	89,57 €	150 €
6064	Fournitures administratives	155,27 €	250 €

6065	Livres (cartes cadeaux pour les enfants du Noël des agents, cartes cadeaux pour élèves de CM2, carte cadeaux pour les enfants inscrits à l'aide alimentaire)	1 402,20 €	1 500 €
611	Contrats de prestations de services	24,00 €	0 €
6135	Locations mobilières (bus centre socio culturel les 4 vents pour vaccination covid)	17,11 €	0 €
617	Etudes et recherches (Analyse des Besoins Sociaux)	286,59 €	0 €
6232	Fêtes et cérémonies (achat de chocolats pour l'EHPAD pour Noël, repas de Noël des agents)	395,44 €	400 €
6281	Concours divers : adhésions aux organismes type UNCCAS	73 €	73 €
6288	Autres services extérieurs (intervenants extérieurs pour des actions du CCAS, passeports loisirs jeunes, argent de poche)	2 595 €	3 700 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	0 €	30 500 €

Article 6065 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 140€ pour l'achat de cartes cadeaux aux enfants de -18 ans bénéficiant de l'aide alimentaire (7 enfants x 20€ / estimation basée sur 2022)
- 640€ pour l'achat de cartes cadeaux aux enfants des agents de -18 ans pour le Noël des agents (32 enfants x 20€ / estimation basée sur 2022)
- 680€ pour l'achat de cartes cadeaux aux élèves de CM2 (34 élèves x 20€)

Article 6288 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 1500 € : 10 jeunes pour le dispositif Argent de Poche 2023 (150 € x 10)
- 840 € : 12 passeports loisirs jeunes financés (12 x 70€ / estimation basée sur 2022)
- 1000 € : Mise en œuvre d'actions à destination des « proches aidants » en lien avec une demande de subvention faite auprès de la conférence des financeurs (Département de la Charente-Maritime)
- 360 € : Mise en œuvre d'actions de prévention sur les nouveaux modes de mobilité « douce »

		Réalisé 2022	Proposition 2023
67	Charges exceptionnelles	181,50 €	0 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	181,50 €	0 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 413,91 €	116,29 €
6332	Cotisations versées au FNAL	8,42 €	0 €
6336	Cotisations au centre de gestion (2022)	87 €	116,29 €
6338	Autres impôts, taxe et versements assimilés sur rémunération	25,26 €	0 €
64131	Rémunération	8 415,03 €	0 €
64134	Indemnité inflation	100 €	0 €
64138	Autres indemnités	0 €	0 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 565,71 €	0 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	353,37 €	0 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	339,12 €	0 €
6456	Versement au FNC	520 €	0 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
68	Dotations provisions	600 €	0 €
6817	Dotations provisions	600 €	0 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
65	Autres charges de gestion courante	10 141,37 €	14 877,45 €

6558	Autres contributions obligatoires : GCSMS, cotisation annuelle banque alimentaire	4 855,41 €	9 777,45 €
6561	Secours d'urgence (aides financières exceptionnelles + factures mensuelles banque alimentaire + courses supplémentaires de la banque alimentaire)	3 785,18 €	4 500 €
6574	Subvention aux associations : centre socio-culturel des 4 Vents	1 500 €	0 €
65888	Autres (prélèvement à la source)	0,78 €	0 €
6541	Créances admises en non-valeur	0 €	600 €

Article 6558 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 9732,45 € : Montant de la facture du Groupement de Coopération Social et Médico-Social Part'âge 2022
- 45 € : Cotisation annuelle à la Banque Alimentaire

Article 6561 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 1500 € : factures de la banque alimentaire et courses supplémentaires
- 3000 € : montant des secours d'urgence estimés (2758€ réalisés en 2022)

Total dépenses fonctionnement	28 448,32 €	51 766,74 €
--------------------------------------	--------------------	--------------------

Les recettes de fonctionnement :

		Réalisé 2022	Proposition 2023
013	Atténuations de charges	135 €	0 €
6459	Remboursement sur charges sécurité sociale	135 €	0 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
70	Produits des services	3 020 €	3 000 €
7031	Concessions et redevances	3 020 €	3 000 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
74	Dotations, subventions	20 000 €	46 000 €
7474	Communes	20 000 €	45 000 €
7473	Participation du Département (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Charente-Maritime)	0 €	1 000 €
		Réalisé 2022	Proposition 2023
75	Autres produits de gestion	0,39 €	0 €
7588	Autres produits divers	0,39 €	0 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	600 €
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	600 €

		Réalisé 2022	Proposition 2023
002	Excédent de fonctionnement	7 535,57 €	2 166,74 €
002	Excédent de fonctionnement	7 535,57 €	2 166,74 €

	Total recettes fonctionnement	30 690,96 €	51 766,74 €
--	--------------------------------------	--------------------	--------------------

Un montant plus important est prévu au chapitre 11 en raison du passage de l'agent du CCAS aux effectifs de la Mairie. L'agent est désormais payé par la Mairie mais comme il est mis à disposition au CCAS par une convention, celui-ci doit retourner cette somme à la commune. Par conséquent la subvention de la commune au CCAS pour 2023 est plus élevée que les années précédentes.

Monsieur Bernard RABOT souhaite savoir ce qui est inclus dans l'article 60623. Cette ligne était destinée avant le Covid-19 à l'organisation de goûters auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Depuis 2020, cette ligne budgétaire est conservée afin de financer l'achat de sucreries, viennoiseries pour les réunions du CCAS avec des partenaires.

La participation du CCAS au Groupement de Coopération Social et Médico-Social Part'âge a augmenté en 2022 (payé en 2023). Cette augmentation a fait l'objet d'une réunion entre la Vice-présidente du CCAS, Messieurs Bruno HEMAR, Claude PAIN, Wilfried MONTEAU, Romain MICAUD et Aurélie PICHARD pour savoir si le CCAS doit continuer à adhérer au GCSMS. Depuis son adhésion, le montant de la participation du CCAS n'a cessé

d'augmenter. Il a été décidé de maintenir l'adhésion du CCAS au GCSMS et de communiquer sur la participation financière du CCAS aux services d'aide à domicile sur le territoire.

Pour information, en 2022, 33 personnes ont bénéficié de l'intervention d'un SAAD sur l'Houmeau dont 18 dans le cadre du GCSMS.

Cette année, le Centre Social les 4 vents n'a pas sollicité le CCAS pour une demande de subvention. Les années passées, le CCAS était sollicité à hauteur de 1500€. Par ailleurs, malgré une rencontre en 2022 avec un référent du Centre Social pour envisager le développement d'un partenariat entre le CCAS et le Centre, aucun travail n'a été engagé.

Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS souhaite remercier Messieurs Claude PAIN, Romain Micaud et l'agent du CCAS pour leur travail sur l'élaboration du budget 2023 du CCAS. Ce travail en collaboration a permis d'aboutir à un budget en équilibre et sincère.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 du CCAS.

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE L'HOUMEAU

Rapporteur : Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS

Annexe : règlement intérieur original et règlement intérieur modifié

Le CCAS de L'Houmeau a mis en place depuis plusieurs années une distribution de colis alimentaires provenant de l'association Banque Alimentaire 17 auprès des personnes les plus vulnérables qui en font la demande auprès de l'agent du CCAS.

L'accès à l'aide alimentaire est soumis à un règlement intérieur qui a été approuvé à l'unanimité en février 2015 et modifié par délibération en décembre 2020.

De nouvelles modifications sont à apporter à ce règlement (voir annexes).

Un groupe de travail constitué de membres du Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 01 mars 2023 et a décidé de modifier le barème d'accès à l'aide alimentaire. Désormais celui-ci ne se fera plus en fonction des ressources du foyer mais à partir du reste à vivre selon le calcul suivant : **Ressources du foyer – Charges du foyer = Reste à vivre**

Les charges prises en compte sont les charges dites incompressibles (*les charges incompressibles représentent toutes les dépenses « obligatoires » dans la vie quotidienne pour un ménage*) :

- le loyer ou le crédit immobilier
- le gaz et l'électricité
- l'eau
- la mutuelle
- l'assurance habitation et voiture

Les membres du groupe de travail ont décidé d'établir un forfait pour les factures de téléphone et d'internet pour l'ensemble du foyer à 50€.

Les crédits à la consommation, véhicule, ... ne sont pas pris en compte dans le calcul des charges tout comme les factures de cantine.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- les modifications apportées au règlement intérieur de l'accès à l'aide alimentaire sur la commune de l'Houmeau

- l'accès à l'aide alimentaire sur la commune de l'Houmeau à partir du reste à vivre du foyer établi selon le calcul suivant : ressources du foyer – charges du foyer = reste à vivre et comparé au 50% du montant forfaitaire du RSA établi par la CAF en fonction de la composition familiale.

4 – AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS

Annexe : fiche « secours financier anonyme »

Voir le document joint à la note de synthèse.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'attribuer à la majorité une aide financière à Madame E. pour la soutenir dans son projet famille de départ en vacances à hauteur de 200€ selon les votes suivants :

- **5 votes pour : Mesdames Idalina BENARROUS, Monique SAUVÊTRE, Annie ESCOBAR (pouvoir donné à Madame Monique SAUVÊTRE), Annie VILLANOVA et Monsieur Bernard RABOT**
- **4 votes contre : Mesdames Colette NEVEU, Sylvie LIMBOURG, Michèle SOMMÉ et Monsieur Bruno HEMAR**
- **2 abstentions : Messieurs Joël MANELPHE et Claude PAIN**

5 – POINTS DIVERS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente du CCAS Idalina BENARROUS

- Présentation de l'Heure Civique et de l'écrivain public aux associations de la commune

Une réunion est organisée le jeudi 27 avril avec les président(e)s des associations de la commune de l'Houmeau pour leur présenter le dispositif Heure Civique et les missions de l'écrivain public. Cette réunion se fera en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Yannick Cadet 3^{ème} adjoint à la vie associative, quelques membres du Conseil des sages et Chantal Chaillé.

Cette réunion se déroulera dans la salle de réception à la Maison Intergénération à 18h30.

Monsieur Bernard RABOT souhaite savoir si le dispositif *Repair Café* sera abordé lors de cette réunion.

Comme il ne s'agit pas d'un projet du CCAS, ce sujet ne sera pas abordé par le CCAS.

- Collecte de printemps de la Banque Alimentaire 17
Annexe : planning de collecte

La collecte de printemps de la Banque Alimentaire se déroulera les 02,03 et 04 juin. Comme chaque année le CCAS de l'Houmeau collectera les vendredi 02 et samedi 03 juin dans le magasin ALDI à Lagord de 9h00 à 19h00.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à s'inscrire sur le planning de collecte.

Il est décidé pour cette année, par les membres du Conseil présents, de collecter également le dimanche 4 juin mais sur 2 créneaux d'1h30 le matin.

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 10h48.

A l'Houmeau le 05 avril 2023,
Président de la séance
Idalina BENARROUS
Vice-présidente du CCAS

